

PAR COURRIEL

PAR MESSAGERIE

Québec, le 7 juin 2016

Monsieur Martin Tremblay
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boul. René-Levesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de stockage de gaz naturel liquéfié et de regazéification à Bécancour

Monsieur,

En référence au dossier mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

- Le décret octroyé à TCE en 2004 pour l'utilisation de sa centrale de Bécancour permet-il son utilisation selon les nouvelles conditions demandées par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie dans le dossier R-3925-2015?

Si non, une modification au décret est-elle envisagée? Dans l'affirmative, et considérant que la Régie de l'énergie a accepté d'entendre une demande de révision de sa décision sur le projet de réutilisation en période de pointe de la centrale de TCE et que le ministre du MDDELCC a mandaté le BAPE pour une enquête et audiences sur le projet de Gaz Métro Solutions Énergie, la demande de modification nécessaire au décret octroyé à TCE en 2004 afin d'en permettre l'utilisation en période de pointe prévoit-il de prendre en considération les conclusions qui seront émises par ces organismes?

Votre réponse doit être acheminée le plus tôt possible, et ce, afin d'alimenter les centres de consultation permettant au public d'obtenir l'information nécessaire à la rédaction de leur mémoire. Aussi, afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse. Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le 8 juin prochain.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Lynda Carrier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission